



Délibération
DAC/EG

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

**2024 – 65 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE ET LA VILLE DE SAINTES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN AVENANT**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2022-45 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 portant autorisation de signer la convention de partenariat avec l'Université de Bordeaux Montaigne et sur l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 pour le Programme Collectif de Recherches Saint-Eutrope dans le cadre d'un avenant à la convention,

Considérant que par la présente convention, la Ville de Saintes et l'Université de Bordeaux Montaigne collaborent à la mise en œuvre d'un accord pluriannuel établissant un partenariat renforcé entre les deux institutions, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2026,



Considérant que les projets de partenariat définis dans l'accord portent notamment sur 3 thématiques :

- 1/ Saint-Eutrope de Saintes, en lien avec le projet de restauration – valorisation du site,
- 2/ Vallon et amphithéâtre, en résonance avec le projet de restauration – valorisation du site,
- 3/ Epaves gallo-romaines de Courbiac, en résonance avec le projet de fouilles et valorisation de ces mobiliers archéologiques

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant afin de définir les actions engagées au titre de l'année 2024 et le montant des financements correspondant apportés par la Ville de Saintes,

Considérant qu'en 2024, les partenariats scientifiques porteront autour de la Basilique Saint-Eutrope de Saintes et des épaves gallo-romaines de Courbiac,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, fonction 311, article 657382, service CULT

Après consultation de la commission « Vivre ensemble » du jeudi 21 mars 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant 3 à la convention de partenariat avec l'Université Bordeaux Montaigne, ou tout document relatif à cette affaire,
- Sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de global de douze mille euros (12 000 €) au titre de l'année 2024 à l'Université de Bordeaux Montaigne, répartis entre le programme collectif de recherches Saint-Eutrope cinq mille euros (5 000 €) et le projet d'archéologie subaquatique portant sur la fouille d'épaves gallo-romaines localisées au fond du lit de la Charente au lieu-dit Courbiac sept mille euros (7 000 €).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Saintes

Collectivité locale

Ayant son siège : Square André Maudet, 17100 Saintes

Numéro SIRET : 211 704 150 003 51

Représenté par **Monsieur Bruno DRAPRON**

En sa qualité de **Maire**,

Ci-après désigné « la ville de Saintes »,

D'une part,

Et

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (Université ex-Bordeaux-III)

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPCSCP)

N° SIRET: 193 317 666 00017 - code APE (NAF) : 8542Z

Ayant son siège : Domaine Universitaire 19 esplanade des Antilles 33 607 Pessac

Représentée par **Monsieur Lionel LARRÉ**

En sa qualité de **Président**,

Ci-après désignée « l'Université Bordeaux Montaigne »,

D'autre part,

Ci-après désignées chacune individuellement « Partie » et collectivement « Parties » ou « Institutions »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3,

Vu la délibération n°2024- du Conseil Municipal de la Ville de Saintes en date du 4 avril 2024 transmise en Sous-préfecture le 2024,



La convention- de partenariat, signée le 1^{er} juin 2022 entre l'Université Bordeaux Montaigne et la Ville de Saintes, porte sur 3 thématiques :

- 1/ Saint-Eutrope de Saintes, en lien avec le projet de restauration – valorisation du site,
- 2/ Patrimoine gallo-romain, avec le Vallon et l'amphithéâtre comme opération emblématique, en résonance avec le projet de restauration – valorisation du site,
- 3/ Epaves gallo-romaines de Courbiac, en résonance avec le projet de fouilles et valorisation de ces mobiliers archéologiques

Il est mentionné dans les modalités financières que la description des actions à engager et le montant des financements apportés par la ville de Saintes seront déterminés dans le cadre des avenants annuels spécifiques pris en application de la présente CONVENTION.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La phase 1 (restauration de la façade nord) du chantier de restauration de Saint-Eutrope est terminée. L'année 2024 est consacrée au début du chantier de restauration de la crypte et de l'avant-crypte, ainsi que des dossiers administratifs et financiers associés.

Le chantier concernant le Vallon et l'amphithéâtre permet de finaliser la phase 1 (restauration de la porte des Vivants et travées adjacentes) et d'avancer la phase 2 (restauration de la porte des Morts et travées adjacentes). Le groupe de travail scientifique sera mobilisé pour accompagner cette opération.

Un 2^{ème} site gallo-romain Monument historique fait l'objet d'un programme de valorisation en 2024 : les thermes Saint-Saloine, un partenariat scientifique est amorcé sur ce projet.

Parallèlement à la construction du projet autour de la valorisation de l'épave 2 de Courbiac, les fouilles programmées sur l'épave 1 de Courbiac sont prévues sur deux mois (été ou automne 2024 selon les directives DRAC), avec des temps de médiation et valorisation conséquents jusqu'aux Journées européennes du patrimoine.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les engagements de chacun pour 2024, afin de permettre aux chercheurs de poursuivre leurs travaux, ainsi que déterminer les conditions financières associées. Chaque thématique a un référent universitaire :

- Saint-Eutrope : volet scientifique coordonné par Christian GENSBEITEL – maître de conférences à l'Université de Bordeaux Montaigne, directeur-adjoint de l'UMR Archéosciences Bordeaux
- Patrimoine gallo-romain, notamment site des thermes Saint-Saloine : volet scientifique accompagné par Alain BOUËT, professeur d'archéologie romaine, membre du laboratoire Ausonius



- Epaves gallo-romaines de Courbiac : volet scientifique piloté par Jonathan LETUPPE, archéologue subaquatique responsable d'opérations, Directeur du service Plongée Eveha, Conseiller à la Prévention Hyperbare, membre associé UMR 5607 - Ausonius

La Direction des Patrimoines assure la coordination du partenariat pour la Ville de Saintes.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend donc effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – PROJET DE RESTAURATION – VALORISATION DES PATRIMOINES SAINTAIS

Le présent avenant porte sur le partenariat scientifique autour de :

1// la Basilique Saint-Eutrope de Saintes, son prieuré et son bourg, en lien avec le projet de restauration – valorisation du site. L'année 2024 sera consacrée à la poursuite des recherches engagées sur les axes suivants :

°Poursuite de l'étude pluridisciplinaire complète du site à travers le Projet Collectif de Recherches « l'église, le prieuré et le bourg de Saint-Eutrope »

Les résultats sont diffusés via des publications scientifiques, des participations à des colloques et séminaires nationaux et internationaux notamment, non pris en charge financièrement dans le cadre de ce partenariat.

°Production de données numériques :

- Mise à disposition de la modélisation 3D de l'église à partir d'une photogrammétrie
- Mise à disposition des données du laser Scann 3D : plan de la crypte, plan de l'église haute (y compris les vestiges de la nef), coupes, élévations, plan des toitures, plan des voûtes

- Poursuite de l'élaboration d'un outil scientifique numérique 3D de l'état roman, avec plusieurs hypothèses : volumétrie extérieure et intérieure de l'état roman réalisée, extension pour les parties gothiques et pour le prieuré. Cet outil pourra servir de base au renouvellement des supports de médiation.

- Mise à disposition des ortho-photos de segments architecturaux pour mener une étude précise du bâti : photogrammétrie complète, photogrammétrie des éléments sculptés.

°Renouvellement de la médiation : étude pour l'exploitation des données numériques pour élaborer un outil de découverte immersif 3D de l'état roman et de l'extension gothique de la basilique Saint-Eutrope ; participation à la programmation, notamment aux 25 ans de l'inscription UNESCO du site au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

°Formation : accueil des étudiants du MASTER 2 Patrimoine et Musées.



2// le patrimoine gallo-romain avec le projet de valorisation des thermes de Saint-Saloine. L'année 2024 sera consacrée à **l'actualisation des connaissances et l'élaboration des contenus du parcours de médiation sur le site** (aménagé en 2024) en sollicitant l'expertise d'Ausonius.

3// les épaves gallo-romaines de Courbiac.

Deux épaves antiques, datées de 335 de notre ère, localisées à une profondeur moyenne de 7,50m, architecturalement exceptionnelles de par leur état de conservation (épave 2) leur époque et leur mode de construction, ont été découvertes au niveau de Courbiac en 2008, à l'occasion d'une prospection.

Des fouilles subaquatiques sont menées depuis 2015, pilotées par Jonathan LETUPPE, archéologue employé par Eveha et rattaché en tant que chercheur associé au laboratoire Ausonius de l'Université de Bordeaux.

L'épave n°1, assez dégradée, fouillée depuis 2017, est classée comme épave d'études : elle est ainsi en cours de démontage et fait l'objet d'analyse (étude des bois, des profils, analyse des matériaux...). La campagne de fouilles 2024 est consacrée à l'épave n°1 et le renflouement de son mobilier archéologique.

L'épave n°2, par son état de conservation et son système d'assemblage architectural, est un témoin exceptionnel de la navigation sur la période antique. Aucune épave antique comparable n'ayant jamais été découverte en Europe, il s'agit donc d'une pièce archéologique unique, qui fait l'objet d'un programme spécifique de sauvetage et de valorisation.

ARTICLE 4- MODALITÉS FINANCIÈRES :

Pour la réalisation des objectifs susnommés, la ville de Saintes apporte une contribution financière de 12 000 € à L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (Université ex-Bordeaux-III) au titre de l'année 2024 :

- 5 000 € pour le programme collectif de recherches Saint-Eutrope.
- 7 000 € pour le projet d'archéologie subaquatique portant sur la fouille d'épaves romaines localisées au fond du lit de la Charente au lieu-dit Courbiac.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE POUR L'ACCES DES ZONES CHANTIER :

Il est nécessaire de préciser que l'autorisation pour l'accès aux chercheurs et étudiants du PCR à la zone chantier de restauration et à l'échafaudage est donnée soit par Christian GENSBEITEL – maître de conférences à l'Université de Bordeaux Montaigne, soit par Muriel Perrin responsable ville d'art et d'histoire ville de Saintes.

De même, il est précisé que l'autorisation pour l'accès aux chercheurs et étudiants à la zone de fouilles subaquatique est donnée par Jonathan LETUPPE, responsable d'opérations.



Les autres dispositions de la convention de partenariat signée le 1^{er} juin 2022 restent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Saintes le2024

La Ville de Saintes,
Le Maire,
Bruno DRAPRON

L'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,
Lionel LARRE,

PROJET